

Fiche de contrôle pour les établissements publics

Version du 31.05.2021

Valable dès le 31.05.2021

Autorité de contrôle	Informations générales du contrôle Date : Heure : Personne en charge du contrôle :
	Commerces / établissements public contrôlé enseigne: Adresse : E-mail : Personne de contact et rôle : Existence d'un plan de protection : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

N°	Point	Constaté	Certifié par l'exploitant	Pas respecté	Non applicable	Remarques
1.	Contrôles des commerces					
1.1	Attroupement devant le magasin, port du masque obligatoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
1.2	Solution hydroalcoolique (SHA) à l'entrée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
1.3	Le personnel doit contrôler que les clients se désinfectent les mains à l'entrée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
1.4	Produit disponible pour désinfection des caddies/paniers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
1.5	Respect du nombre de personnes (cf. Annexe I)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
1.6	Port du masque obligatoire par les clients dès 12 ans et le personnel (y compris avec des parois de protection)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
1.7	Mise en place d'un concept de gestion des flux entrants et sortants, limitant le nombre de personnes selon le plafond fixé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
1.8	Respect des distances sociales (1m50) et empêcher le regroupement de personnes à l'intérieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
1.9	Pictogrammes/consignes officiels à l'entrée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.	Contrôles des restaurants, cafés et buvettes, y compris take away 9 places sans alcool					
2.1	Pictogrammes/consignes officiels à l'entrée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.2	Solution hydroalcoolique (SHA) à l'entrée et sur la terrasse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.3	Places assises à l'intérieur : 4 personnes par table, sauf parents avec leurs enfants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.4	Places assises à l'extérieur : 6 personnes par table, sauf parents avec leurs enfants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

N°	Point	Constaté	Certifié par l'exploitant	Pas respecté	Non applicable	Remarques
2.5	Port du masque obligatoire par les clients dès 12 ans et le personnel (y compris avec des parois de protection) exception au port du masque : dès que le client est assis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.6	Mobilier disposé avec distances définies (1m50 entre les groupes) ou séparations efficaces (parois en plexiglas, etc.).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.7	Dispositif d'identification de la clientèle homologué (applications numériques ou papier) <u>de tous les clients</u> sauf enfants accompagnés de leurs parents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.8	Endroit spécifique pour la vente à l'emporter – gestion des flux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le présent rapport équivaut à :

une conformité établie

une demande de mise en conformité avec délai au

un avertissement si l'exploitant s'engage à se mettre en conformité dans l'heure

Si l'exploitant ne s'engage pas à se mettre en conformité ou en cas de récidive :

un rapport de dénonciation va être établi à l'autorité compétente

Et/ou

Par ordre de police

nous prononçons **la fermeture immédiate de votre établissement sous la menace de l'article 292 du Code pénal suisse**. Cette mesure est validée par le chef EM Task force commerce, conformément à l'art. 5 de l'Arrêté du 1 juillet 2020 d'application de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière.

Un délai de 48 heures vous est accordé pour faire valoir votre droit d'être entendu par écrit à l'adresse info.pcc@vd.ch. Une décision écrite vous sera adressée dans les meilleurs délais.

Art. 292 Code pénal suisse - Insoumission à une décision de l'autorité

Celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétent sera puni d'une amende.

L'exploitant atteste par sa signature avoir pris connaissance du rapport et s'engage à respecter les conditions fixées. Il s'engage à respecter la décision de fermeture éventuelle.

Remarques éventuelles de l'exploitant

.....
.....

Remarques éventuelles de l'intervenant (Police/Police du commerce)

.....
.....
.....

Date et signature de l'exploitant ou de son représentant :

Date et signature de l'intervenant (Police/Police du commerce) :

Annexe I - §1.5 de la Check

Limitations de la capacité d'accueil

	MAGASINS ET AUTRES INSTALLATIONS					
	magasins		centre commercial	centre thermaux et de bien-être	autres installations	
Surface de l'établissement	moins de 40 m ²	plus de 40 m ²	plus de 10'000 m ²		moins de 30 m ²	plus de 30 m ²
Surface minimale par client	10 m ²	10 m ²	10 m ²	15 m ²	6 m ²	10 m ²
	Maximum 3 clients en même temps.	(pas applicable jusqu'à 5 clients)	Le nombre total ne peut pas dépasser la somme des clients de tous les magasins ouverts.	autour des bassins, 10 m2		

Par ordre de Police

L'établissement

est

FERMÉ

dès ce jour

et ce, jusqu'à nouvel avis

Toute exploitation du commerce, cas échéant des locaux attenants et de ses dépendances, toute entrée non autorisée ainsi que tout retrait, occultation totale ou partielle du présent avis seront passibles des peines prévues aux art. 290 et 292 du Code pénal suisse

Art. 290 Code pénal suisse - Bris de scellés

Celui qui aura brisé ou enlevé une marque officielle, notamment un scellé, apposée par l'autorité pour enfermer ou identifier un objet, ou qui en aura déjoué l'effet, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Art. 292 Code pénal suisse - Insoumission à une décision de l'autorité

Celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétent sera puni d'une amende.